

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Délibération n°2026/48

Page 1/3

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : le 1^{er} septembre 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, DELINE Stéphane, METIVIER Clément.

Procuration(s) : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric à DELINE Stéphane, LEFRANC Françoise à ROUMY Anne.

Absent(s-es) : BOLOTINHA Nathalie, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres en
exercice : 15

Nombre de Membres
présents : 11 + 2
procurations

Nombre de membres
votants : 13

Objet : Révision générale du PLU (Plan Local de l'Urbanisme) – Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables).

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 16 octobre 2025.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

M. le Maire expose alors le projet de PADD.

Délibération n° 2026/48

Page n° 2/3

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Maugan s'organise autour de **4 grands axes**, déclinés chacun en plusieurs orientations. L'armature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables permet d'apporter une réponse aux enjeux identifiés.

Dans un contexte d'évolution des modes de vie et de mobilité, où les lieux de travail, de consommation et de loisirs sont de plus en plus dissociés, **la commune souhaite préserver son identité de village vivant**. Le projet communal vise ainsi à maintenir une véritable vie locale en soutenant le commerce, en valorisant les espaces publics et les lieux de rencontre, et en favorisant les conditions d'une vie sociale et associative dynamique. L'objectif est d'éviter une évolution vers un territoire uniquement résidentiel et de préserver l'esprit de convivialité et de solidarité qui caractérise la commune.

☐ **Axe 1 : Maîtriser le développement démographique et adapter l'offre de logements**

Ce premier axe intègre les enjeux relatifs aux grandes dynamiques sociales en cours. Il définit la manière dont Saint-Maugan souhaite se développer. Il constitue une « feuille de route » pour l'ensemble du projet porté par la commune pour les 10 prochaines années s'agissant notamment des prévisions démographiques, des objectifs de production de logements et de la modération de la consommation d'espace. L'objectif est de permettre un maintien et un renouvellement de la population, tout en garantissant un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les capacités du territoire.

☐ **Axe 2 : Soutenir l'économie locale et valoriser les ressources du territoire**

Ce deuxième axe permet d'aborder les orientations du projet communal s'agissant du développement économique, de l'offre en commerce et services, du maintien de l'activité agricole ainsi que la structure touristique. La stratégie consiste à s'appuyer sur les ressources locales (agriculture, paysage, patrimoine, tourisme) pour renforcer l'attractivité du territoire. La commune affirme sa volonté de soutenir les activités économiques qui participent à la vie locale afin de garantir la vitalité du territoire.

☐ **Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire**

Après avoir défini le développement résidentiel et la manière de valoriser les ressources économiques du territoire, ce troisième axe vise à organiser le fonctionnement et la qualité de vie. Il s'agit notamment de maintenir et optimiser les équipements publics, organiser les mobilités et sécuriser les déplacements, valoriser le paysage et le patrimoine communal et améliorer l'organisation du bourg et des espaces publics. La commune affirme ici la qualité du cadre de vie comme un facteur majeur d'attractivité du territoire, tant pour les habitants actuels que pour les futurs ménages. Au-delà de l'attractivité résidentielle, la commune souhaite préserver une véritable vie de village fondée sur la proximité, les rencontres et la vitalité associative.

☐ **Axe 4 : Préserver les équilibres environnementaux et adapter le territoire aux évolutions climatiques**

Ce dernier axe constitue le socle écologique du territoire. L'objectif est de concilier développement du territoire et préservation des équilibres environnementaux afin de garantir la qualité de vie et la résilience du territoire à long terme. Il vise à préserver les continuités écologiques et la biodiversité, protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques, maintenir la trame bocagère et les paysages naturels, favoriser la perméabilité des sols, anticiper les effets du changement climatique et prendre en compte les risques. Le développement de Saint-Maugan s'inscrira dans une logique de durabilité.

Délibération n° 2026/48

Page n° 3/3

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- Considérant la présentation à l'assemblée délibérante du PADD et notamment les principes retenus aux travers de 4 axes déclinés chacun en plusieurs orientations,
- Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de cette présentation,

Prend acte de la tenue, en son sein, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maugan.

Le Maire,

Etienne BONNIN